

Bourses de stages C&Y- Guidelines pour les candidats

Ces Guidelines s'adressent à tous les candidats qui demandent une bourse de stage Calmette & Yersin (C&Y).

Le montant de la bourse est de **1200 € par mois au prorata** pour une période de **3 mois** ou 6 mois (pour les étudiants en Master) et est destiné à couvrir une partie des frais du stagiaire sur place (logement, nourriture et transports). **Les frais de voyage pour se rendre sur le lieu du stage ne sont pas inclus et doivent être pris en charge par l'institut d'origine du stagiaire.**

L'unité *Programme for promotion (P4P)* de l'Institut Pasteur gère le programme de stages C&Y. L'établissement d'accueil est responsable du soutien administratif au stagiaire sur place.

Critères d'éligibilité

- Être membre du réseau Pasteur (à l'exception de l'Institut Pasteur Paris).
- Les candidatures doivent être soutenues par le directeur de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil.*
- Avoir un statut scientifique : Master 2, Doctorat, Technicien, Ingénieur ou Chercheur titulaire.

**Pour les candidatures nécessitant une lettre du directeur de la Fiocruz et l'IP Paris, le chef de département peut être utilisé à la place.*

Critères d'évaluation

- Qualité de la description de son projet
- Pertinence du stage pour le candidat et son institut, en termes de transfert de compétences
- Motivation du candidat par rapport aux objectifs du projet
- Soutien de l'institut du candidat
- Soutien de l'institut d'accueil
- Pour les projets incluant des **activités biomédicales**, le candidat doit s'assurer que les **autorisations appropriées** ont été obtenues ou sont en cours d'obtention auprès des comités compétents avant la réalisation de ces activités.

Procédure:

L'appel est ouvert **toute l'année** et les **sélections** auront lieu **4 fois par an**:

1. [Candidature en ligne](#) par le candidat
2. Vérification de l'éligibilité par le responsable du programme de stages de C&Y
3. Examen de chaque candidature par le comité de sélection et décisions finales.
4. Notification aux candidats par le responsable du programme de stages C&Y. Il est important de noter que les candidats non retenus ne recevront pas de commentaires détaillés sur les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été sélectionnés ou ne se sont pas vu offrir un stage.
5. Les stagiaires fourniront un rapport annuel au responsable du programme de stages de C&Y.

Information de contact : Pour toute question, veuillez contacter l'équipe de gestion du programme de subventions à l'adresse suivante : p4p@pasteur.fr.